



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/NGO/67  
14 février 2005

ANGLAIS ET FRANÇAIS  
SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point (8) de l'ordre du jour provisoire

**LA QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES  
TERRITOIRES OCCUPES ARABES, INCLUANT LA PALESTINE**

**Exposé écrit\* présenté par la de Défense des Victimes de la Violence,  
organisation non gouvernementale avec statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 janvier 2005]

---

\* Exposé écrit et publié tel quel, dans la(les) langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Durant des années, la communauté internationale a accepté de façon institutionnelle de respecter les droits de l'homme ainsi que le droit humanitaire. De plus, nous avons également été le témoin de la signature de plusieurs traités internationaux et de conventions allant dans ce sens. Une des questions qui a occupé l'esprit des défenseurs des droits de l'homme durant les dernières années est la violation des droits de l'homme ainsi que du droit humanitaire au sein des Territoires Palestiniens Occupés par les Forces de Défense Israélienne.

La Convention internationale relative aux droits civils et politiques (qu'Israël a ratifié en janvier 1992) qui reflète et promeut la majorité du contenu de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que la Quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, (qu'Israël a également ratifié le 6 août 1951 et qui s'est donc également engagé à en respecter le contenu), ont clairement appelé au respect des droits de l'homme par l'ensemble des membres de la communauté internationale. En conséquence, en publiant plusieurs résolutions, l'Assemblée Générale des Nations Unies a recommandé le respect des principes liés aux droits de l'homme. Cependant, nous observons encore des violations répétées aux droits de l'homme ainsi que du droit humanitaire au sein des Territoires Occupés par les Forces de Défense Israéliennes (FDI).

La violation des droits de l'homme a augmenté durant les 15 dernières années, avec le début de la Première Intifada dans les Territoires Occupés. Sa portée est telle que tant les ONG internationales de défense des droits de l'homme, l'Assemblée Générale des Nations Unies, ainsi que le Conseil de Sécurité ont de façon continue publié des résolutions appelant Israël à respecter les droits de l'homme. Cependant, les Forces de Défense Israéliennes continuent de perpétrer leurs actions inhumaines.

Sans compter les campagnes mises en place par les organisations de défense des droits de l'homme, qui ont réagi contre le comportement inhumain d'Israël, si nous considérons juste les rapports annuels de United Nation Relief et du Commissaire Général de l'Agence des Nations Unies chargée des Réfugiés Palestiniens (UNRWA) qui sont préparés pour les membres de l'Assemblée Générale, l'étendue des crimes perpétrés par les Forces de Défense Israéliennes peut être facilement identifié. A la suite du début de la Deuxième Intifada il y a 4 ans, les FDI, selon les organisations internationales des droits de l'homme telles que MIFTAH ou encore B'Tselem, ont tués plus de 3000 civils palestiniens, dont 500 étaient des enfants.

En plus des chiffres mentionnés plus haut, d'autres documents publiés indiquent que plus de 80 000 Palestiniens ont été blessés durant cette période de quatre ans.

La démolition et destruction extensive de plus de 3000 foyers palestiniens représente un autre aspect du comportement inhumain des FDI.

En plus de cela, la destruction de centaines de magasins, d'usines, de lieux officiels ainsi que de terrains cultivables ne doit pas être oublié. Dans le but de reconstruire les colonies juives, les Israéliens ont détruits plus de 10% des terres cultivables Palestiniennes dans la bande de Gaza.

L'ampleur de la destruction des maisons palestiniennes est si importante que dans son rapport annuel à l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2003, lorsqu'il référait à la destruction des maisons des réfugiés palestiniens dans la bande de Gaza ainsi que sur la Côte Ouest (4100 maisons détruites, et 28500 sans-abris), le Commissaire Général de UNRWA a indiqué que l'Agence n'a pas été capable d'empêcher la destruction de ces foyers assez rapidement. L'augmentation de la destruction des maisons palestiniennes a eu pour conséquence de laisser des dizaines de milliers de personnes sans-abri.

Le traitement inhumain subi par les Palestiniens, ainsi que les insuffisances auxquelles ils ont dû faire face dans les domaines de l'emploi, de l'éducation ainsi que des soins médicaux, a entraîné l'extension de la pauvreté au sein de ces personnes exposées à la souffrance. Selon les derniers chiffres de l'UNRWA, environ 2,2 millions de Palestiniens vivent désormais sous le seuil de la

pauvreté. Les actions mentionnées auparavant ont également entraîné une augmentation de la malnutrition ainsi est susceptible d'être à la source d'autres problèmes physiques à venir au sein de la population palestinienne.

La violation du droit humanitaire s'est encore intensifiée avec la construction de certaines parties de la "barrière de sécurité". Contrairement aux Israéliens qui prétendent que la barrière va empêcher les kamikazes palestiniens d'entrer au sein de leur territoire, il semble au contraire que la barrière, dans certaines parties des Territoires Occupés, poursuit en réalité d'autres objectifs.

De plus, en isolant et en séparant les Palestiniens d'une part, la dénommée "barrière" a également coupé en deux les terres cultivables palestiniennes; ainsi, en considérant le fait que plus de 80% des colonies israéliennes ont été construites au sein des Territoires Occupés, la barrière de sécurité a été construite pour inclure 60 colonies juives. Malgré le fait que la communauté internationale et la Cour Internationale de Justice (CIJ) ont déclaré que la construction de la barrière était illégale, les Israéliens insistent sur le fait que sa construction doit être achevée. Il doit également être souligné que depuis le début de la construction de la barrière en 2002 jusqu'à aujourd'hui, 185 kilomètres de la barrière ont été construits et 70 kilomètres sont toujours en cours de construction.

Les actions israéliennes se sont intensifiées si sérieusement, notamment avec la constitution de brigades d'exécution depuis le début de l'Intifada, que désormais même les femmes et les enfants ne sont plus à l'abri des balles israéliennes. Le massacre d'étudiants Palestiniens au sein de leur propre classe dans des camps protégés de réfugiés de l'UNRWA tels que Khan Younis en septembre 2004 fut si brutale que cela a entraîné de massives protestations de la part des défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier.

D'autres actions terroristes perpétrées par les FDI incluent également l'assassinat de leaders palestiniens, avec en particulier celui du Sheick Ahmad Yassin ou celui de Rantissi. Depuis des années maintenant nous avons été les témoins du fait que les actions inhumaines perpétrées par Israël ont été condamnées par la Commission des Droits de l'Homme. Malgré le soutien de certains pays aux actions inhumaines d'Israël, la Commission des Droits de l'Homme a condamné ces actions; cependant, les Israéliens continuent de répéter ces mêmes actions sans tenir compte des résolutions publiées.

En plus des actions inhumaines des FDI perpétrées durant les dix dernières années, la violation des droits basiques des Palestiniens ne doit pas être oubliée. Le droit au retour est un des droits les plus importants des Palestiniens, un droit que les Israéliens continuent de leur nier; et ce malgré le fait que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Internationale touchant aux Droits Civils et Politiques, ainsi que la Résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies (11 décembre 1948) confirment le droit au retour de ces personnes.

L'organisation de Défense des Victimes de la Violence (ODVV) appelle fermement la communauté internationale à prendre des mesures pour forcer Israël à respecter toutes les conventions et résolutions internationales, particulièrement celles du CHR. Israël doit réaliser et comprendre que la violation des droits de l'homme ainsi que du droit humanitaire non seulement n'apportera ni la paix ni la sécurité dans la région, mais qu'en plus elle n'apportera aucune sécurité ni aux Israéliens ni aux Palestiniens.

ODVV déclare fermement que le droit humanitaire doit être respecté en temps de conflit armé, tandis que les droits de l'homme doivent être respectés en temps de guerre et de paix.

-----